

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2004

---

## DEMANDE D'AVIS SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DANS L'ESSONNE ET SUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DE L'USINE D'ITTEVILLE, EN VUE DE LEUR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DU HUREPOIX

---

### AVIS

---

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- l'avis qu'il a émis le 10 juillet 2001 et notamment l'avis favorable à l'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau sur l'Essonne et le sursis à statuer à la filière de traitement de l'usine d'Itteville dans l'attente d'éléments d'informations complémentaires,
  - les éléments d'informations fournis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région du Hurepoix,
  - que les modifications proposées pour la chaîne de traitement répondent aux observations du Conseil formulées en juillet 2001,
  - que cette nouvelle chaîne de traitement et les réactifs utilisés sont conformes aux nouvelles exigences réglementaires,
  - la fréquence retenue pour la régénération du charbon actif en grains,
  - le programme d'autosurveillance mis en place sur le système de production et de distribution d'eau,
  - la décision du syndicat de ne plus rejeter les boues de la station dans la rivière Essonne, mais l'absence d'informations quant à la décision finale sur le devenir de ces boues,
  - les mesures de protection de la prise d'eau et de sécurisation de l'alimentation en eau,
- 1- émet un avis favorable au projet de modification de la chaîne de traitement de l'usine d'Itteville proposé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région du Hurepoix ;
  - 2- demande à être tenu informé du choix définitif retenu pour le devenir des boues de la station de traitement (raccordement à une station d'épuration ou traitement *in situ*) et de la décision prise vis-à-vis de l'instauration des périmètres de protection pour les forages de la Juine ;
  - 3- attire l'attention du syndicat sur le fait que :
    - le barrage flottant prévu sur un bras de l'Essonne n'a pas été mis en œuvre ;
    - le grand marais d'Itteville est signalé sur le plan des périmètres comme "bassin tampon" alors qu'aucune information sur cet usage ne figure dans le dossier et précise que la possibilité de recourir à cette ressource de secours nécessite une étude.

**COPIE CONFORME**